

SÉANCE ORDINAIRE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE**

12 mai 2020

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte tenue le mardi 12 MAI 2020, à 20 heures, par voie de visioconférence, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

MADAME VÉRONIQUE DIONNE
MADAME SOPHIE SIROIS
MONSIEUR STÉPHANE DUBÉ
MONSIEUR JEAN PELLETIER
MONSIEUR BERNARD NIERI

tous membres du Conseil siégeant sous la présidence de :

MADAME GINETTE CARON, mairesse.

Suite à l'identification de chacune des personnes, individuellement, le quorum est constaté.

Assistent également à la séance, par voie de visioconférence : Monsieur Guy Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier, agissant en tant que secrétaire d'assemblée ainsi que Monsieur Benoît Randall, directeur général adjoint.

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

Considérant les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 19 mai 2020;

Considérant l'arrêté ministériel 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

Considérant que selon ce même arrêté, lors la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence.

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean Pelletier, appuyé par madame Véronique Dionne, et adopté à l'unanimité des membres du conseil :

Que la présente séance du conseil soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence.

Suite à la lecture de l'ordre du jour par madame la mairesse, Ginette Caron, il est proposé par madame Véronique Dionne, secondé par monsieur Bernard Nieri, et adopté à l'unanimité des membres du conseil

d'en accepter le contenu, tel que lu tout en laissant ouvert l'item « Affaires nouvelles ».

Madame Véronique Dionne propose l'adoption du procès-verbal de la séance régulière du 14 avril 2020, appuyé par madame Sophie Sirois, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal.

20.05.3.2.

Comptes du mois

Le secrétaire-trésorier dépose les listes suivantes :

Comptes à payer au 12 mai 2020

(Février 2020) :	4 140,51 \$
(Mars 2020) :	148,21 \$
(Avril 2020) :	28 206,06 \$
(Mai 2020) :	<u>12 027,13 \$</u>
	<u>44 521,91 \$</u>

Dépenses incompressibles	(Remises gouv.) :	18 649,64 \$
	(Hydro-Québec) :	4 529,58 \$
	(Sécurité incendie):	30 891,67 \$
	(MRC - Quote part):	168 944,45 \$
	(Déry télécom) :	86,24 \$
	(Bell Canada) :	993,42 \$
	(CNESST):	134,71 \$
	(VISA Desjardins) :	<u>564,27 \$</u>
		<u>224 793,98 \$</u>

Total des dépenses : 269 315,89 \$

Suite au dépôt de l'ensemble des comptes à payer et déboursés couvrant la période du 14 avril 2020 au 11 mai 2020, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par monsieur Jean Pelletier, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que l'ensemble de ces comptes soit approuvé.

20.05.3.3.

Règlement d'emprunt 2020-177

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE KAMOURASKA
M.R.C. DE RIVIERE-DU-LOUP**

MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE

RÈGLEMENT 2020 - 177

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 613 987 \$ ET UN EMPRUNT DE 3 613 987 \$ POUR DES TRAVAUX DE MISE EN OPÉRATION D'UN NOUVEAU PUIT D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de L'Isle-Verte est dans un processus de mise aux normes de ses installations d'eau potable;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle source d'alimentation en eau potable a

été trouvée, suite à diverses expertises, répondant aux caractéristiques de qualité et de quantité auxquelles doit répondre l'eau potable;

CONSIDÉRANT que la mise en opération d'un puits d'eau potable nécessite divers travaux d'importance;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la session du conseil municipal tenue le 10 mars 2020 (résolution 20.03.3.4.);

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé et soumis lors de la séance publique du 10 mars 2020 (résolution 20.03.3.3.);

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire décrété le 11 mars 2020, suite à la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que l'objet de ce règlement d'emprunt est jugé prioritaire du fait qu'il vise à assurer l'approvisionnement en eau potable de l'ensemble du secteur urbanisé du territoire de L'Isle-Verte;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil tenue à huit clos, ce mardi 14 avril 2020, une résolution adoptée à l'unanimité des membres du conseil municipal présents (6 voix sur 6), a désigné acte prioritaire la présente démarche (résolution 20.04.3.3.);

CONSIDÉRANT qu'en regard au processus d'adoption dudit règlement, la loi impose que soit soumis aux personnes habiles à voter, un registre lequel déterminera s'il y a lieu ou non de tenir un scrutin référendaire à l'égard du présent règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT qu'un avis public, aux fins d'informer les personnes habiles à voter de leur droit de demander la tenue d'un scrutin référendaire, est publié sur le site web de la municipalité (sous l'onglet vie démocratique – règlement) et ce, à compter du 25 mai 2020, pour une période de 15 jours;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par monsieur Stéphane Dubé, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal que le règlement suivant soit adopté, sous la résolution 20.05.3.3.:

ARTICLE 1 - Travaux décrétés

Le conseil est autorisé à procéder aux travaux de mise aux normes des ouvrages d'alimentation en eau potable dont, notamment :

- . La construction d'un nouveau poste de traitement comprenant la fourniture et l'installation d'équipements de traitement d'eau (filtration au sable vert, différents systèmes de dosage de produits chimiques, toute la tuyauterie requise, etc.);
- . La réfection d'un tronçon d'aqueduc situé sur le site du réservoir existant;
- . L'aménagement du puits P-1 existant et du puits d'appoint IV-2;
- . Le raccordement des puits au nouveau bâtiment de service (environ 1450 mètres);
- . Différents travaux de plomberie, d'électricité, de ventilation, de mécanique de procédé, de contrôles et télémétrie, etc

L'ensemble des travaux étant plus amplement décrits dans le devis préparé par la firme Stantec, et ayant fait l'objet d'un processus d'appel d'offres par l'entremise du Système d'appel d'offres publics (SEAO). Le devis comportant le descriptif de l'ensemble des travaux fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2 – Montant total de la dépense

Le conseil autorise à dépenser une somme de 3 613 987 \$ pour les fins du présent règlement, soit le coût évalué par la firme d'ingénieur Stantec, en date du 8 janvier 2020. Le tout tel qu'intégré au présent règlement sous l'annexe « B » - « Stantec – Mise aux normes des ouvrages d'alimentation en eau ».

ARTICLE 3- *Terme de l'emprunt*

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 613 987 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4 – *Imposition sur l'ensemble des immeubles imposables de la municipalité*

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de 20 % des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 – *Imposition au secteur desservi par le service d'aqueduc*

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de 80 % des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc municipal, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribué suivant le tableau apparaissant à l'annexe « C » à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de 80 % des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables desservis par le réseau d'aqueduc municipal.

ARTICLE 6 – *Appropriation de subventions*

Sera imposé aux immeubles de la municipalité, le coût des travaux déduction faite de l'aide financière provenant du programme d'infrastructure Québec – Municipalité, soit un montant de 1 083 919 \$, tel que prévue à la convention convenue avec le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (voir annexe « D »). S'ajoute à ce montant d'aide financière, une aide octroyée par le Ministère des Transports du Québec de 300 000 \$ (voir annexe « E »). L'ensemble de ces aides financières sera donc affecté et approprié au paiement du coût de l'exécution du présent règlement. Dans un tel cas, le montant d'emprunt en sera déduit d'autant.

ARTICLE 7 – *Entrée en vigueur*

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

MAIRE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Note : Les annexes A, B, C, D et E ne sont pas textuellement reproduites dans la présente résolution, mais sont considérées en faire partie intégrante comme si elles y étaient.

Avis de motion donné le 10 mars 2020, résolution 20.03.3.4.
Projet de règlement déposé le 10 mars 2020, résolution 20.03.3.3.
Résolution désignant le règlement d'emprunt « acte prioritaire »,
20.04.3.3.
Règlement adopté le 12 mai 2020, sous la résolution 20.05.3.3.
Avis public aux personnes habiles à voter donné le 25 mai 2020
Résultat de la procédure d'enregistrement le 11 juin 2020

20.05.3.4.

Ouverture des soumissions liées au projet de mise aux normes de l'eau potable

Considérant le processus d'appel d'offres dont fait l'objet les travaux de mise aux normes des installations d'eau potable de la Municipalité;

Considérant que l'avis de soumission produit le 18 février 2020 prévoyant, initialement, le dépôt et l'ouverture des soumissions le 19 mars 2020;

Considérant que suite à la production d'addendas aux fins de préciser des informations auprès des entrepreneurs, l'ouverture a du été reportée une première fois au 25 mars 2020 (addenda numéro 3);

Considérant l'état d'urgence sanitaire décrété par les instances gouvernementales le 11 mars 2020, faisant en sorte de devoir modifier les règles d'ouverture et de publication des résultats des appels d'offres;

Considérant les propositions reçues de la part des entrepreneurs suivants :

- Les Constructions de l'Amiante inc. : 2 967 674,91 \$ (taxes incluses)
- Groupe Michel Leclerc inc. : 3 010 612,21 \$ (taxes incluses)
- Excavations Bourgoin et Dickner inc. : 2 734 208,98 \$ (taxes incluses)
- Action Progex inc. : 2 992 640,58 \$ (taxes incluses)

Considérant l'analyse de conformité réalisée par la firme de consultants Stantec Experts-conseils ltée à l'égard de chacune des propositions reçues;

En conséquence, il est proposé par monsieur Stéphane Dubé, appuyé par monsieur Jean Pelletier, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que la municipalité de L'Isle-Verte confirme la proposition du plus bas soumissionnaire conforme, à savoir : « Excavations Bourgoin et Dickner inc. » au coût global de 2 734 208,98 \$ (taxes incluses),

Que l'acceptation de cette soumission demeure conditionnelle à :

- l'approbation du règlement d'emprunt numéro 2020-177, déposé au Ministère des Affaires municipales et de l'habitation,
- la validation de la disponibilité de l'aide financière octroyée à la Municipalité via le protocole d'entente intervenue avec le Ministère des Affaires municipales et de l'habitation dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-Municipalités (sous-volet 2.5).

20.05.3.5.

Nomination d'un représentant municipal au sein du comité de pilotage de la démarche municipale amie des aînés

Considérant que la municipalité de L'Isle-Verte est en période de mise à jour de la démarche municipalité amie des aînés (dite MADA);

Considérant cette démarche nécessite la mise en place d'un comité de pilotage devant en assurer l'élaboration et le suivi;

Considérant que l'implication d'un élu municipal est nécessaire au sein de ce comité;

En conséquence, il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par monsieur Stéphane Dubé, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que la municipalité de L'Isle-Verte procède à la nomination de madame Ginette Caron, mairesse, à titre de représentante des questions familles et aînées au sein de ce comité,

Que soient nommés, ultérieurement, par voie de résolution, d'autres membres qui compléteront ledit comité à titre de représentants (des proches aidants, des organismes communautaires, des aînés, du milieu scolaire, des familles, des adolescents, des loisirs municipaux).

20.05.3.6.

Réclamation au programme d'aide à la voirie locale (PPA-CE)

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par monsieur Jean Pelletier, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que la municipalité de L'Isle-Verte approuve les dépenses d'un montant de 21 604 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, dossier 00028421-1), conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

20.05.5.1.

Résultats des soumissions pour l'achat de matériel granulaire

Considérant le processus de soumissions, sur invitation, lancé par la Municipalité aux fins d'acquérir 3000 tonnes métriques de matériel granulaire (de type MG-20);

Considérant les soumissions déposées, à savoir :

- Hugues Guérette inc. :	6,25 \$/tonne
- Entreprise Camille Dumont inc. :	5,95 \$/tonne
- Entreprise Gérald Dubé Ltée :	4,95 \$/tonne
- Carrières Bérubé inc. :	8,75 \$/tonne
- Excavations F. Labrie :	5,90 \$/tonne

Considérant que ces prix excluent les taxes applicables ainsi que les redevances à l'exploitation de carrière et sablière;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean Pelletier, appuyé par monsieur Bernard Nieri, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que la municipalité de L'Isle-Verte accepte la proposition de l'entreprise Gérald Dubé Ltée au coût de 4,95 \$/tonne, et ce, conditionnellement à ce que le matériel offert réponde aux normes spécifiées au document d'appel d'offres quant à la granulométrie exigée.

20.05.5.2.

Processus de mise en candidature à titre d'opérateur-manoeuvre

Considérant l'obligation de suppléer au départ à la retraite d'employés municipaux, ces derniers étant affectés à différentes tâches, tant au niveau de la voirie, de l'entretien des parcs et autres;

Considérant qu'il apparaît pertinent de créer un poste polyvalent dont les qualifications seraient de type opérateur-manoeuvre;

En conséquence, il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par monsieur Stéphane Dubé, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que soit confié aux gestionnaires de la Municipalité le processus de recrutement et qu'un comité de sélection formé, de gestionnaires et d'élus, procède à la sélection de l'éventuel(le) candidat(e).

20.05.5.3.

Mise en vente d'équipement

Considérant que certains équipements ont atteint leur durée de vie utile pour la Municipalité et pourraient présenter un certain intérêt auprès d'acheteurs potentiels;

Considérant les équipements visés par cette offre de mise en vente, à savoir :

- Bandes de patinoires
- Remorque munie d'un traîneau
- Gratte à neige
- Benne à gravier

Considérant que l'ensemble des propositions reçues devra recevoir l'approbation du conseil municipal quant à leur acceptation;

En conséquence, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par madame Véronique Dionne, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que la Municipalité autorise ses gestionnaires à procéder aux publications nécessaires aux fins de réaliser la mise en vente de ces équipements.

20.05.6.1.

Confirmation d'embauche de Lisa-May Soucy à titre de coordonnatrice de la programmation estivale du camp de jour 2020

Il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par madame Sophie Sirois, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que soit confirmée l'embauche de Lisa-May Soucy à titre de coordonnatrice de la programmation estivale du camp de jour 2020;

Que celle-ci entre en fonction, à temps partiel, au cours de la semaine du 18 mai 2020, et ce jusqu'à la fin du camp de jour, soit le 28 août 2020;

Que ses conditions d'emplois soient celles prévalentes dans un contrat à lui être soumis.

20.05.6.2.

Dépôt de la lettre de démission de madame Marie-Claude Poulin

Le directeur général dépose au conseil municipal une lettre faisant état du départ imminent de madame Marie-Claude Poulin à titre de coordonnatrice des loisirs et de la vie communautaire auprès de la Municipalité. La fin d'emploi est prévue pour le 31 mai 2020.

Il est à noter que madame Poulin quitte pour des raisons familiales et aucunement en raison de ses conditions d'emploi.

20.05.6.3.

Processus de mise en candidature à titre de coordonnateur des loisirs et de la vie communautaire

Considérant l'obligation de suppléer au remplacement de la personne agissant à titre de coordonnateur aux loisirs et à la vie communautaire de la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par madame Véronique Dionne, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que soit confié aux gestionnaires de la Municipalité le processus de recrutement et qu'un comité de sélection formé, de gestionnaires et d'élus, procède à la sélection de l'éventuel(le) candidat(e).

20.05.9.1.

Règlement 2020-175 concernant la circulation de véhicules hors route

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE KAMOURASKA
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE

Règlement 2020-175

Règlement concernant la circulation de véhicules hors route

ATTENDU QUE la Loi sur les véhicules hors route établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, en déterminant les paramètres de circulation applicables aux véhicules hors route, sur une partie d'un chemin aux conditions qu'elle détermine;

ATTENDU QU'en vertu du Code de la Sécurité routière, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou une partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, aux conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'avis que la pratique des véhicules hors routes favorise le développement touristique;

ATTENDU QUE le club L'Est-Quad (VTT) sollicite l'autorisation de la municipalité de L'Isle-Verte pour circuler sur certains tronçons de ses chemins municipaux;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal, ce 14 avril 2020;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par madame Véronique Dionne lors de la séance du conseil tenue le 14 avril 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par monsieur Jean Pelletier, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal que le présent règlement soit adopté et décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 : Titre

Le présent règlement porte le titre de « Règlement portant sur la circulation des véhicules hors route sur certains tronçons de voies publiques municipales ».

ARTICLE 2 : Objet

L'objet du présent règlement vise à déterminer certains tronçons de voies publiques sur lesquels la circulation des véhicules hors route est permise sur le territoire de la municipalité de L'Isle-Verte, le tout en conformité avec la Loi sur les véhicules hors route.

ARTICLE 3 : Véhicules hors route visés

Le présent règlement s'applique aux motoneiges et aux véhicules tout terrain au sens de la Loi sur les véhicules hors route.

ARTICLE 4 : Lieu de circulation

La circulation des véhicules hors route visés à l'article 3, à moins de 30 mètres d'une habitation, d'une installation exploitée par un établissement de santé ou d'une aire réservée à la pratique d'activités culturelles, éducatives, récréatives ou sportives, est interdite, sauf sur les chemins municipaux suivants, sur les longueurs prescrites :

Pour les véhicules tout terrain seulement :

- Sur le chemin du Rang A, de sa limite territoriale avec la municipalité de Saint-Épiphanie à son intersection avec la route Montée des Coteaux,
- Sur la route Montée des Coteaux, de son intersection avec le Rang A, en direction sud, jusqu'à la limite territoriale avec la municipalité de Saint-Épiphanie.

ARTICLE 5 : Respect de la signalisation

L'autorisation de circuler est accordée pour la période de temps et aux endroits prévus par la présence de signalisation routière appropriée.

ARTICLE 6 : Période de temps visée

L'autorisation de circuler aux véhicules hors route sur les lieux visés par le présent règlement est valide pour l'année entière, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 7 : Durée et fin de l'entente

La municipalité de L'Isle-Verte se réserve le droit d'abolir ledit règlement, et mettre fin à cette entente en tout temps, si elle constate

certain désaccords, mésententes, bris au réseau routier, non-respect des propriétés privées longeant le parcours ou que cette autorisation cause préjudice aux citoyens de la Municipalité.

ARTICLE 8 : Club d'utilisateurs de véhicules hors route

L'autorisation consentie par le présent règlement n'est valide qu'au moment où le Club de VTT L'Est Quad assure et veille au respect des dispositions de la Loi sur les véhicules hors route et du présent règlement, notamment au regard :

- De la signalisation normative, telle qu'établie par le Code de la sécurité routière
- De la surveillance par l'entremise d'agents de surveillance de chantiers
- De la souscription d'une police d'assurance responsabilité civile d'au moins 2 000 000 \$
- De l'entretien des tronçons de routes utilisés

La municipalité de L'Isle-Verte ne se tient aucunement responsable de tout accident ou incident pouvant subvenir par les utilisateurs.

ARTICLE 9 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 12 mai 2020, sous la résolution 2020.05.9.1.

Avis public donné le 22 mai 2020.

MAIRESSE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

20.05.9.2.

Proposition de l'entreprise Construction Béton 4 Saisons - panneau d'affichage sur le réservoir d'eau potable

Considérant les propositions soumises par l'entreprise Construction Béton 4 Saisons à l'égard de l'installation possible d'un panneau identifiant la Municipalité pouvant être apposé sur le réservoir d'eau potable;

Considérant les différentes options proposées par l'entrepreneur, le tout étant fonction de la dimension recherchée;

Considérant que l'entrepreneur affirme que d'aucune façon la structure du réservoir ne sera affectée, peu importe le choix effectué par la Municipalité;

Considérant qu'initialement, seule une identification comprenant le nom de la Municipalité est intégrée au devis de réfection dudit réservoir;

Considérant que de faire procéder à l'installation d'une identification visuelle de la Municipalité serait un choix judicieux;

Considérant que, selon l'entrepreneur général, la durée de vie d'une telle installation est estimable à 25 ans;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par monsieur Jean Pelletier, et adopté à l'unanimité des membres du

conseil municipal :

Que le conseil approuve les options « C » et « D » de la soumission déposée par l'entreprise Construction Béton 4 Saisons aux montants de 6 277,48 \$ pour l'option C (logo de 16 pieds de hauteur (117 pouces x 192 pouces) en 4 morceaux) et de 2 934,70 \$ pour l'option D (plaque en aluminium couvert d'un vinyle opaque imprimé comportant un lettrage noir),

Que soit confirmé par l'entrepreneur général que cette installation n'affectera aucunement la structure du réservoir à court, moyen ou long terme.

20.05.9.3.

Demande de priorisation du projet de Vidéotron déposé au CRTC dans le cadre du programme de financement « Fonds pour la large bande » pour la municipalité de L'Isle-Verte

ATTENDU QUE les MRC du Kamouraska, de Rivière-du-Loup, du Témiscouata et des Basques (KRTB) ont choisi de faire front commun pour le dossier Internet haut débit (IHD) afin de démontrer l'importance accordée par nos organisations à cet élément essentiel pour notre développement actuel et futur ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a lancé le 18 octobre 2019 l'appel de projets nommé « Régions branchées » dans le cadre du programme de financement « Québec haut débit » qui visait les secteurs qui étaient partiellement mal desservis en service IHD ;

ATTENDU QUE Vidéotron a déposé un projet à « Régions branchées » pour l'ensemble du KRTB pour les secteurs admissibles ;

ATTENDU QUE le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a lancé le « Fonds pour la large bande du CRTC » le 13 novembre 2019 ;

ATTENDU QUE Vidéotron va déposer un projet au Fonds du CRTC pour les MRC du KRTB pour une couverture complète Internet haut débit ;

ATTENDU QU'avec la mise en commun des projets déposés à « Régions branchées » et celui au Fonds du CRTC assureraient une couverture IHD complète pour les quatre MRC du KRTB ;

ATTENDU QUE Vidéotron possède des licences du spectre des fréquences pour le service sans fil mobile (fréquences associées à la téléphonie cellulaire) ;

ATTENDU QUE le projet de Vidéotron est le seul projet qui touche les quatre MRC du KRTB, comparativement aux autres projets déposés qui ne touchent qu'à 3 de nos 4 MRC, laissant un territoire orphelin ;

ATTENDU QUE le projet de Vidéotron est le seul projet qui couvre l'ensemble des résidences et commerces des MRC du KRTB ;

ATTENDU QU'actuellement, le KRTB est situé entre deux zones déjà bien couvertes soient celles de la MRC de L'Islet à l'Ouest et la MRC Rimouski-Neigette à l'Est par l'entreprise Telus, qui a obtenu en 2017 une importante aide financière par les programmes « Québec branché » et « Brancher pour innover » ;

ATTENDU QUE la réalisation de ces projets rendrait complète la couverture IHD de l'Est-du-Québec, du côté sud du fleuve Saint-Laurent ;

ATTENDU QUE la date limite du dépôt des projets au Fonds du CRTC est fixée au 1^{er} juin 2020 ;

Il est proposé par madame Sophie Sierois, appuyé par monsieur Stéphane Dubé, et adopté à l'unanimité des membres du Conseil de la

municipalité de L'Isle-Verte :

Que les membres du Conseil de la municipalité de L'Isle-Verte demandent au CRTC de prioriser le projet déposé par l'entreprise Vidéotron pour les quatre MRC du KRTB en accordant à Vidéotron le financement nécessaire pour déployer un service Internet haut débit dans tous les secteurs admissibles au programme et ainsi assurer une couverture complète pour tout le KRTB par l'addition du projet déposé à « Régions branchées » du programme « Québec haut débit » en décembre 2019.

20.05.11.

Levée de la séance

À 20 h 30, il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par madame Sophie Sirois, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que la séance soit levée.

MAIRESSE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

« Je, _____, mairesse, atteste que la signature
Ginette Caron
du présent procès-verbal, équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal ».